

Tarifs 2018 de la taxe de séjour

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

Délibération n°2017-224 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017

Catégories d'hébergement	tarifs CCPA (en €)	Taxe additionnelle départementale + 10% (en €)	Tarif/nuit/personne (en €)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	2,00	0,20	2,20
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtel de tourisme 5 étoiles ▪ Résidence de tourisme 5 étoiles ▪ Meublé de tourisme 5 étoiles ▪ Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	1,50	0,15	1,65
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtel de tourisme 4 étoiles ▪ Résidence de tourisme 4 étoiles ▪ Meublé de tourisme 4 étoiles ▪ Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	1,00	0,10	1,10
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtel de tourisme 3 étoiles ▪ Résidence de tourisme 3 étoiles ▪ Meublé de tourisme 3 étoiles ▪ Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0,70	0,07	0,77
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtel de tourisme 2 étoiles ▪ Résidence de tourisme 2 étoiles ▪ Meublé de tourisme 2 étoiles ▪ Villages de vacances 4 et 5 étoiles ▪ Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0,50	0,05	0,55
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtel de tourisme 1 étoile ▪ Résidence de tourisme 1 étoile ▪ Meublé de tourisme 1 étoile ▪ Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes ▪ Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 h ▪ Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0,50	0,05	0,55
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement 	0,50	0,05	0,55
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles ▪ Tous les autres terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0,455	0,045	0,50
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ▪ Tous les autres terrains d'hébergement de plein air présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 	0,20	0,02	0,22
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port de plaisance 	0,20	0,02	0,22